



(BON)

à savoir

La RSE : pilier d'une logistique durable et responsable ?

Sujet complexe aux multiples facettes, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) souffre d'une image brouillée dans le monde de la logistique. Le cadre réglementaire va évoluer en 2016, élargissant le champ des obligations pour certaines entreprises qui pourraient découvrir les avantages de transformer une contrainte en démarche structurante. Décryptage en compagnie de Patricia Savin, avocate associée au sein du Cabinet DS Avocats, présidente de l'association Orée et coprésidente de la commission risque au sein d'Afilog.



Logistiques Magazine : À quel moment est apparu le concept de responsabilité sociétale des entreprises ?

Patricia Savin : Contrairement aux idées reçues, il est assez ancien. On le trouve notamment dans la littérature consacrée aux entreprises dès les années 1960, mais il a réellement pris son essor dans les années 1990, et plus particulièrement lors de la conférence de Rio en 1992. Il est, à l'origine, très axé sur la notion de développement durable. La RSE est une manière de traduire, au sein des entreprises, les problématiques et les enjeux du développement durable avec ses trois piliers : environnement, économie, humain. Et de leur fournir un cadre législatif ainsi que les outils qui vont leur permettre d'intégrer ces éléments dans leur processus de fonctionnement. Le concept a depuis été élargi aux organisations au sens large, amenant les parties prenantes à parler de RSO, pour responsabilité sociale des organismes, le concept de responsabilité sociale devant, bien évidemment, s'appliquer à tous les acteurs du territoire dont les collectivités territoriales.

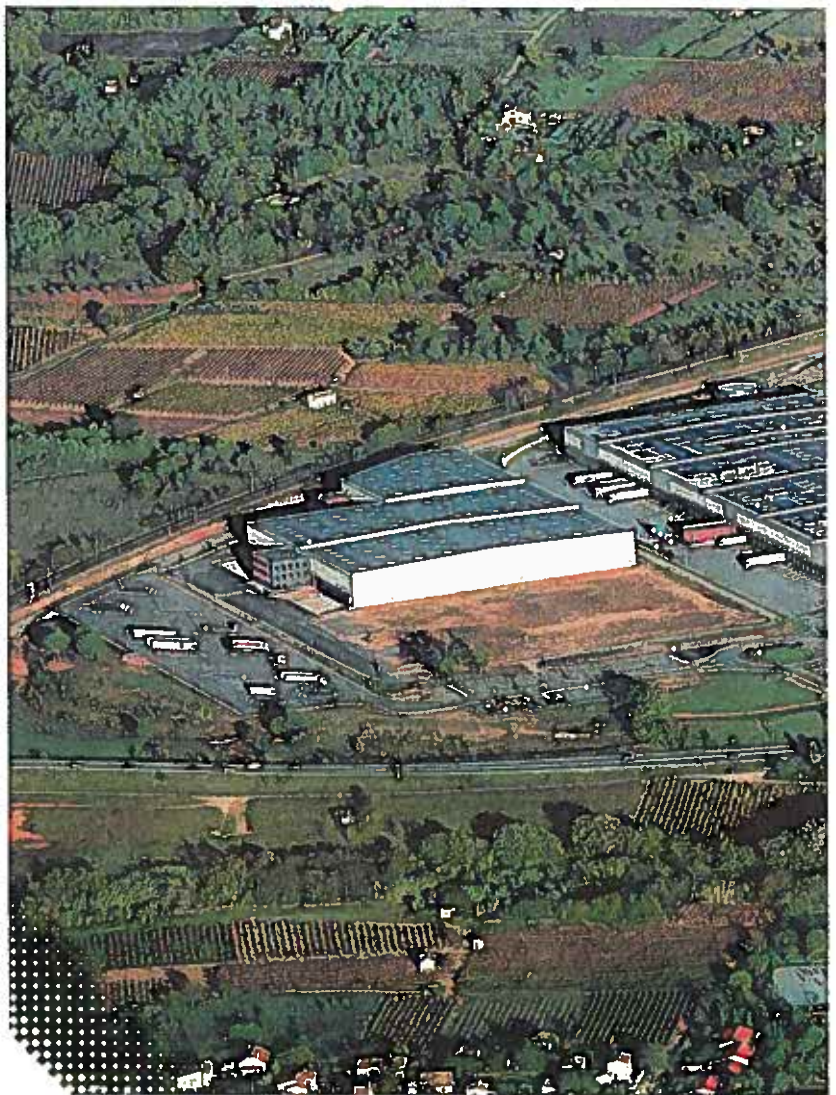


La norme ISO 26000

Depuis novembre 2010, la norme ISO 26000 est le texte international de référence en matière de RSE. Élaborée pendant 5 ans par 90 pays et 40 organisations internationales, elle a pour spécificité d'être non certifiable. Sa vocation est avant tout de définir un cadre de thèmes à traiter mais elle ne fixe pas de niveaux de performances à atteindre mais seulement des lignes directrices à adapter en fonction des spécificités (culturelles, géographiques, économiques, sectorielles) de chaque entreprise.

L. M. : Les entreprises sont-elles obligées d'intégrer ce processus que l'on pourrait qualifier de vertueux ?

P. S. : Non. Pour rester franco-français, le reporting RSE réglementaire est né en France en 2001, avec l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) obligeant les entreprises cotées à renseigner, dans leur rapport de gestion, certaines informations extra-financières, précisées par décret en février 2002. L'ambition initiale de ce reporting extra-financier consiste essentiellement en l'amélioration de la transparence et de la comparabilité des entreprises dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux. L'article L225 de la loi Grenelle 2, adoptée en 2010, est venu ensuite en partie compléter ce premier jalon en introduisant certaines améliorations notables, dont la modification et l'élargissement de la liste des informations à publier, la vérification obligatoire des données par un organisme tiers indépendant et l'extension du reporting à certaines formes de sociétés non cotées sur les marchés réglementés. Son décret d'application, publié en avril 2012, a ainsi engagé les entreprises sur leurs exercices ouverts après le 31 décembre 2011 pour les sociétés cotées mais aussi non cotées, du moins celles de plus de 5 000 salariés et de plus d'un milliard d'euros de total, de bilan ou de chiffre



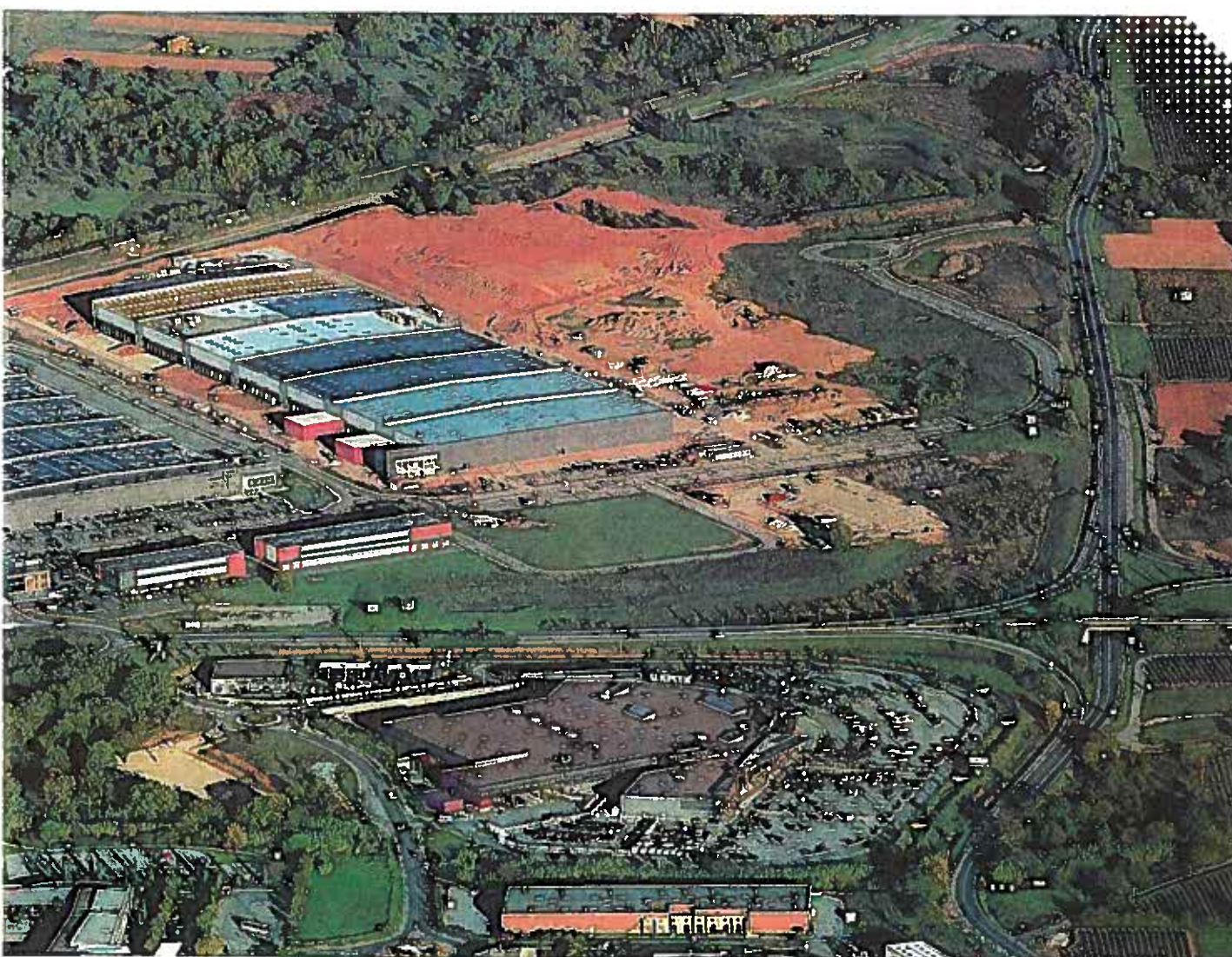
d'affaires. Il est prévu d'étendre ces seuils à 500 salariés et 100 millions d'euros d'ici décembre 2016. À noter que la plateforme RSE (voir encadré), dont la création avait été sollicitée par un petit groupe d'acteurs engagés, a été mise en place en juin 2013. Celle-ci a pour objet de construire des consensus avec des parties

À partir de décembre 2016, l'obligation de reporting RSE sera étendue aux entreprises employant plus de 500 salariés pour un CA supérieur à 100 M€.

Les dix principes du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial, ou Global Compact, a été évoqué la première fois en janvier 1999 par Kofi Annan, puis initié au siège de l'ONU en juillet 2000. Son principal objectif est de promouvoir les valeurs des Nations unies en invitant les entreprises à les adopter, les soutenir et les appliquer dans leur sphère d'influence. Il s'agit donc de favoriser l'émergence d'entreprises citoyennes, socialement et écologiquement responsables, en les incitant au respect de dix piliers :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- Ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

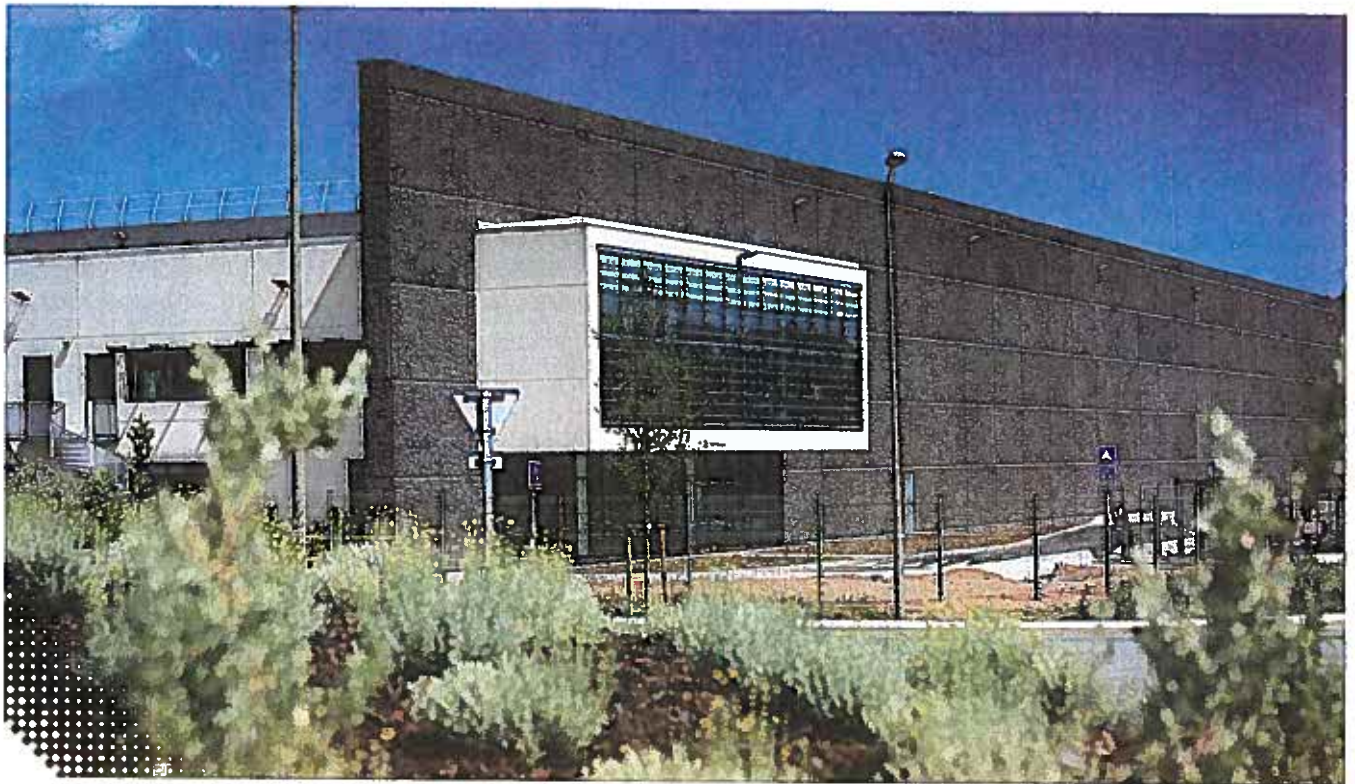


La plateforme RSE

Dans une lettre adressée au Premier ministre en juillet 2012, seize organisations représentatives des employeurs, des salariés et de la société civile ont souhaité la création auprès de lui d'une « Plateforme nationale de dialogue et de concertation qui associerait les différents acteurs de la société française ayant un intérêt pour la RSE : représentants des entreprises, des salariés, des associations et ONG, des structures multipartites prenantes... » et les représentants des pouvoirs publics (administrations centrales, parlementaires, collectivités territoriales...). « Sa mission prioritaire serait de préparer la réponse à la demande de la Commission européenne que chaque État-membre se dote d'un plan ou d'une liste d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2000 ». En septembre 2012, le Premier ministre de l'époque (Jean-Marc Ayrault) y a répondu positivement. La plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises a vu le jour en juin 2013, juste après la création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP). Directement rattaché au Premier ministre, le CGSP garantirait l'indépendance des travaux de la Plateforme. La composition de celle-ci, initialement fixée à une quarantaine de membres, est évolutive, le cœur de l'activité étant la participation aux groupes de travail. Le Bureau, composé de 13 membres, assure le pilotage et les adaptations progressives à la réalisation des missions.

prenantes donc les avis peuvent, a priori, être très éloignés, et servir de courroie de transmission entre le monde privé et celui de l'administration. Elle permet donc, aux parties concernées, de débattre autour de sujets concernant la RSO et ses enjeux, dans le cadre de groupe de travail thématiques.

L. M. : Et pour les entreprises qui ne rentreraient pas dans ce cadre législatif ?
P. S. : Il est parfaitement possible, pour celles qui veulent rendre compte de leurs implications sociales et environnementales, de le faire sur la base du volontariat en adhérant, par exemple, au Pacte Mondial dont la charte en la matière est constituée de dix piliers (voir encadré), ou encore au Global Reporting Initiative dont les lignes directrices ont été publiées pour la première fois en juin 2000. Dans la pratique, le référentiel du GRI est composé de 79 indicateurs qui permettent de mesurer concrètement les programmes d'avancée sociale et environnementale des entreprises. Celles-ci peuvent, en outre, s'engager dans des démarches responsables autour des normes et labels tels que



l'ISO 14001 pour l'environnement, l'OHSAS pour le social ou les référentiels 26000 (voir encadré) pour le développement durable.

L. M. : Quel est l'intérêt, pour une entreprise qui n'y est pas obligée, d'intégrer ce type de démarche et de produire un rapport développement durable ?

P. S. : C'est un outil très structurant, fédérateur et moteur. La démarche oblige l'entreprise à rassembler toutes les données inhérentes à ses pratiques de développement durable dans un document lisible par tous, tant en interne qu'en externe. Dans la majorité des cas, la démarche crée une meilleure cohésion des salariés qui s'approprient rapidement les actions menées sur les plans environnemental et sociétal.

L. M. : Toutes les considérations qu'on regroupe, aujourd'hui, sous le concept d'économie circulaire ⁽¹⁾ s'inscrivent-elles dans une démarche RSE ?

P. S. : L'économie circulaire, que certains dénomment également sous le vocable d'écologie industrielle et territoriale, est un modèle qui, bien entendu, va dans le sens du développement durable. Les problématiques d'économie d'énergie ou de gestion des déchets font, par exemple, que des industriels sont amenés à avoir des réflexions sur de possibles synergies avec des sociétés voisines au plan géographique, autrement dit de faire de l'économie circulaire en développant des modes d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation des besoins. La démarche doit

également intégrer, au travers de toutes ces approches, des systèmes de transport et de logistique durables afin d'optimiser les flux de marchandises et de personnes. L'économie circulaire génère une vision beaucoup plus macroscopique, à l'échelle d'un territoire. À cet égard, on ne peut que se féliciter de l'initiative lancée par la mairie de Paris des États généraux de l'économie circulaire en décidant de faire, de la capitale, un territoire pilote en la matière. Le livre blanc, qui sera remis par les dix groupes de travail, devrait permettre de créer un mouvement vertueux et, pourquoi pas, entraîner d'autres capitales.

Propos recueillis par Ph. D.



Les entreprises qui ne sont pas concernées par l'application de la loi RSE peuvent décider de s'engager volontairement dans un processus de certification.

(1) Le concept, inspiré du fonctionnement en boucle en écosystèmes naturels, s'oppose au modèle standard linéaire (extraire, produire, consommer, jeter) qui repose sur une utilisation sans limites des ressources. Elle repose sur sept composantes majeures : écoconception, écologie industrielle, économie de fonctionnalité, réemploi, réparation, réutilisation et recyclage.

L'Oree en bref

L'Oree est une association multi-acteur créée en 1992 qui rassemble plus de 150 entreprises – collectivités territoriales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels – pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales, et mettre en œuvre des outils pratiques pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires. Son action se reflète à travers trois priorités : biodiversité et économie, économie circulaire, reporting RSE et ancrage local des entreprises.